

## SEANCE DU 6 FEVRIER 2002

L'an deux mille deux et le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, GABERNET, GROSSET, FONTES.

Messieurs MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, FAVARETTO, BOST, SCHWAB, CHAMBRILLON, BOSCHER.

Procurations :

Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur CASSETTA.

Absents :

Mesdames BAREILLE, THURIES.

Monsieur DUPRAT Jean-Pierre a été élu Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été lu et adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### TRAVAUX SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DOSSIERS DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Dans le cadre des travaux du Pool Routier, investissement devant être réalisés en 2002 concernant l'Impasse de la vierge, la rue de la vierge et l'Impasse de l'Ariège, le Conseil Municipal est appelé à examiner et à se prononcer sur le dossier de consultation remis aux entreprises souhaitant soumissionner. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert.

Pièces écrites

**BORDEREAU 0**

- 01 Avis d'appel public à la concurrence (BOAMP)
- 01b Avis d'appel public à la concurrence (Journaux)
- 02 Lettre aux journaux
- 03 Règlement de Consultation.

**BORDEREAU 1**

- 1.1. Acte d'engagement
- 1.2. C.C.A.P.
- 1.3. C.C.T.P.
- 1.4. Plan de situation
- 1.5. Bordereau des Prix
- 1.6. Détail estimatif

**BORDEREAU 2**

- 2.0 Estimatif des prix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord au dossier de consultation d'entreprises qui sera remis aux candidats désirant soumissionner pour des travaux de voirie sur diverses voies de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces constituant le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Un avis d'appel public à la concurrence sera inséré dans les journaux suivants :

- LE BOAMP
- Le Moniteur
- La Dépêche du Midi

La date limite de dépôt des offres est fixée au 26 Février à 16 Heures.

Le dépouillement ayant lieu le Mercredi 27 Février à 17 Heures.

## GROS TRAVAUX AUX WC DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les WC de l'Ecole Primaire nécessitent de gros travaux de remise en état.

Afin de procéder à ces travaux urgents et indispensables au bon fonctionnement de l'école primaire, l'entreprise TONIAZZO fait les propositions suivantes :

DESIGNATION		QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX HT
Dépose des appareils sanitaires			FORFAIT	310,00 euros
Dépose des radiateurs			FORFAIT	120,00 euros
Dépose sans soins des portes	U	5	23	115,00 euros
Démolition des cloisons exceptée la cloison le long du couloir			FORFAIT	1 100,00 euros
Chargement manuel des gravats dans la benne			FORFAIT	240,00 euros
Transport à la décharge publique			FORFAIT	120,00 euros
Frais de décharge				90,00 euros
Murs pleins en carreaux de plâtre hydrofugé	m <sup>2</sup>	40	37,85	1 514,00 euros
Fourniture et pose de portes isoplanes pleines	U	3	140	420,00 euros
Fourniture et pose de deux cadres	U	2	45	90,00 euros
Faïence sur tous les murs jusqu'à hauteur de 2 m	m <sup>2</sup>	74	40	2 960,00 euros
Démolition du caisson bois sous les lave-mains			FORFAIT	30,00 euros
Sous bassement réalisé par un béton y compris Gainage des tuyaux d'alimentation du radiateur			FORFAIT	270,00 euros
Habillage de ceux-ci en faïence			FORFAIT	120,00 euros
Piquage de la faïence au-dessus des lave-mains			FORFAIT	150,00 euros
Raccords d'enduits			FORFAIT	182,00 euros
Piquage de la peinture sur les murs			FORFAIT	300,00 euros
Repose de tous les appareils sanitaires compris toutes suggestions et modifications pour raccordements			FORFAIT	1 220,00 euros
Repose des radiateurs y compris purge du circuit			FORFAIT	300,00 euros
Raccords divers et nettoyage des lieux			FORFAIT	460,00 euros
			TOTAL HT.....	10 111,00 euros
			TVA 19,6 %.....	1 981,75 euros
			<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>12 092,75 euros</b>

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les Gros Travaux des WC de l'école primaire et sollicite du département une aide au taux maximum.

## **AMENAGEMENT D'UN JEU A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée Communale le projet d'aménagement d'un jeu dans la cour de l'école maternelle.

Afin de procéder à cet aménagement, le devis de la société COALA s'élève à :

- Ressort Turtle	609,03 euros
------------------	--------------

Il convient de rajouter au montant du jeu :

- Le prix du socle béton	882,68 euros
- Le prix du sol coulé de sécurité	749,13 euros

-----  
**TOTAL H.T..... 2 240,84 euros**

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve la mise en place d'un jeu pour l'école maternelle et sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour aider la Commune dans cet aménagement.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DANS LE JARDIN PUBLIC**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée Communale le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants, dans le jardin public de la place René LOUBET.

Afin de procéder à cet aménagement, le devis présenté par la Société COALA s'élève à :

- Jeux TWISTY	2 888,91 euros
- Toboggan	4 270,86 euros

Il convient de rajouter au montant des jeux, le prix des socles en béton d'un montant de :

- Jeux TWISTY	1 065,62 euros
- Toboggan	1 848,44 euros

Le prix des sols coulés de sécurité :

- Jeux TWISTY	1 094,89 euros
- Toboggan	1 671,15 euros

Et la réalisation d'une clôture de l'ensemble, d'un montant de 4 000,00 €.

Oui, l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de ces équipements pour enfants estimés à :

- Jeux TWISTY	2 888,91 euros
- Toboggan	4 270,86 euros
- Sol sécurité TWISTY	1 094,89 euros
- Sol sécurité Toboggan	1 671,15 euros
- Socle béton Jeux TWISTY	1 065,62 euros
- Socle béton Toboggan	1 848,44 euros
- Clôture de l'aire de jeux	4 000,00 euros

-----  
**TOTAL HT..... 16 839,87 euros**

Le Conseil Municipal sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour aider la Commune dans cet aménagement.

### **MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES AFFAIRES DE DEFENSE**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale de la lettre de Monsieur le Préfet concernant la mise en place d'un Conseiller Municipal chargé des affaires de défense.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Plus que jamais, les forces armées doivent s'inscrire pleinement dans la vie du pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité en dépendent. Laisser se développer une indifférence réciproque entre la société et son armée irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. Le nouveau contexte provoqué par les événements du 11 Septembre dernier souligne l'actualité et l'importance de cette question.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte. Le gouvernement souhaite donc que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié de la défense. Il sera destinataire d'une information régulière, et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Monsieur Le Préfet demandant au Conseil Municipal de désigner en son sein, un élu en charge des questions de défense, Monsieur Le Maire propose la candidature de :

- Monsieur CHARRON Eyrice

Monsieur BOSCHER regrette que le Conseil Municipal soit appelé à se prononcer sur la désignation d'un conseiller en charge des affaires de défense sans savoir quel sera son rôle exact. Il n'a en effet pu obtenir aucun renseignement auprès du service d'information des armées.

Monsieur SCHWAB quant à lui considère que cette nouvelle fonction est novatrice et permet d'établir un lien nouveau entre l'armée et les citoyens.

Monsieur Le Maire rappelle que les missions et le rôle du conseiller sont clairement définies dans la lettre du Préfet qui vient d'être lue à l'assemblée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président après avoir délibéré, donne son accord à la désignation de Monsieur CHARRON Eyrice en qualité de **Conseiller Municipal en charge des affaires de défense**.

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D' ELECTRICITE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat a mené à terme les travaux d'éclairage public de l'Avenue de Villate et de la voie longeant les Jardins du Haumont pour un montant respectivement de :

Avenue de Villate	116 774,00 F	17 811,85 €
Part à la charge de la Commune	21 166,00 F	3 226,74 €
Voie du Haumont	215 858,00 F	32 925,40 €
Part à la charge de la Commune	39 126,00 F	5 964,72 €

La part communale étant couverte par un emprunt souscrit par le Syndicat, je propose au Conseil Municipal, l'adoption des délibérations suivantes :

### AVENUE DE VILLATE

Objet : Participation à des charges d'emprunts  
216 245

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux variable, à l'Euribor annuel + 0.06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 3 226.74 Euros a été réservée pour les travaux d'éclairage public de l'Avenue de Villate et du giratoire des écoles demandés par la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 329,21 Euros, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le Crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la proposition du Maire.
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2002 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne les annuités découlant de ce prêt.

### LOTISSEMENT LES JARDINS DU HAUMONT

Objet : Participation à des charges d'emprunts  
216 396

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux variable, à l'Euribor annuel + 0.06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 5 964.72 Euros a été réservée pour les travaux d'éclairage public de la voie longeant le lotissement les Jardins du Haumont demandés par la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 608.55 Euros, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le Crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la proposition du Maire.
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2002 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne les annuités découlant de ce prêt.

## **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAUTE-GARONNE**

Monsieur Le Maire indique que 24 communes de Haute-Garonne (ANAN, AURIBAIL, AUZAS, CAMBIAC, CIERP GAUD, CUGURON, FRANCON, LANDORTHE, LE FALGA, LEVIGNAC, MELLES, MERVILLA, MONTRABE, NOGARET, PRESERVILLE, RIEUMAJOU, SAINT HILAIRE, SAINT JEAN L'HERM, SAINT JULIA, SAINT PIERRE, SEILH, TARABEL, VALLESVILLES, VENDINE) ont demandé leur adhésion au

Syndicat Mixte pour l'Etude et la protection de l'Environnement et que la commune de SAINT FRAJOU a souhaité son retrait.

Cette modification du périmètre du Syndicat Mixte Environnement a été approuvée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Environnement le 26/11/2001. Il convient, en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chaque commune membre se prononce sur l'admission et le retrait des communes sus-indiquées.

Monsieur BOSCHER indique à l'assemblée que la commune de SAINT FRAJOU s'est retirée du Syndicat car ne pouvant participer aux réunions du Syndicat.

Monsieur Le Maire précise que les communes membres n'ont pas toutes un délégué, mais qu'il est important d'adhérer, ne serait ce que pour recevoir les documents qui traitent les divers domaines de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ADOPTE l'adhésion des 24 communes au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne.
- ADOPTE le retrait de la commune de SAINT FRAJOU du SME.

## ACHAT D'UN EQUIPEMENT INFORMATIQUE INTERNET

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée Communale de la nécessité pour les Services Municipaux d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au moyen d'un équipement spécifique doté d'un accès Internet.

Afin de procéder à cet équipement un devis a été demandé à la Société PC CLEAN Informatique.

Ses propositions sont les suivantes :

DESIGNATION	Qté	Prix Unitaire HT	Prix total HT
<b>Boitier moyen tour ATX – Alimentation 300 Watts</b> Carte mère MSI 694T PRO – FCPGA – AGP4X cache 512 Ko Processeur INTEL PENTIUM III 1 Ghz FCPGA 256 Mo de SDRAM PC133 – Disque dur 40 Go – 7200 tours IBM Lecteur de disquettes .1,44 – Lecteur de DVD-ROM Graveur de CD-ROM IDE interne Clavier 108 touches + souris MICROSOFT Carte réseau 3COM 3C905 CTX Moniteur 19’’ PHILIPS 109S-PAS de 0,27 WINDOWS 98 SE sur CD	1	1 664,74 €	1 664,74 €

<b>Routeur NUMERIS SOHO PLANET IRT101 1 port 10/100 Mbits 1 port RJ45 NUMERIS</b>	1	426,86 €	426,86 €
Installation sur site	1	152.45€	152.45€
		<b>TOTAL HT</b>	<b>2 244,05 €</b>
		<b>TVA 19,6 %</b>	<b>439,83 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 683,88 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'achat d'un équipement informatique permettant l'accès à Internet et sollicite de l'Assemblée Générale une aide au taux maximum.

## LOI SRU

Par courrier, en date du 26 Décembre 2001, Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, nous notifie que conformément aux dispositifs de l'article 55 de la Loi n° 2001-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain, le nombre de logements sociaux décomptés sur la commune s'élève à 103.

Ces logements appartenant tous à la SA HLM Méridionale d'Aménagement Immobilier se répartissent comme suit :

- . 40 logements rue du Périé
- . 8 logements rue des Acacias
- . 55 logements rue Eugène Viguié

Le nombre de résidences principales recensées sur la commune s'élève quant à lui à 1336.

Le nombre de logements sociaux dénombrés sur la commune étant inférieur à 20 % des résidences principales, elle est soumise au prélèvement prévu à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'habitation pour l'année 2002.

Par ailleurs, la commune n'appartenant pas à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Plan Local de l'Habitat adopté au 31 Décembre 2001, le Conseil Municipal doit prendre une délibération définissant un objectif de réalisation de logements sociaux pour une période de 3 ans.

Cet accroissement prévu pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de l'écart entre l'objectif de 20 % à atteindre et le nombre de logements sociaux existant sur la commune.

L'écart à combler étant  $(1336 \times 20 \%) - 103 = 165$  logements.

Le minimum de logements sociaux que la commune doit construire sur les trois années à venir s'élève à 25 logements.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer comme objectif pour les trois années à venir la construction de 25 logements sociaux.

A la question de Monsieur SCHWAB sur les divers types de financement des logements sociaux, Monsieur Le Maire indique que la commune n'a pas, sur ce point, de préférences particulières, mais qu'il sera par contre, imposé dans les programmes immobiliers privés à venir, l'obligation de 20 % de logements sociaux.

Répondant à Madame VIANO sur la prise en compte des logements de la maison de retraite, Monsieur Le Maire précise que ces logements n'ont pu être converti en équivalent logements sociaux eu égard à leur type de conventionnement qui n'était pas le bon.

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur Le Maire d'un objectif de construction de 25 logements sociaux pour les 3 ans à venir.

### **RALLONGEMENT DE 3 ANS DE LA GARANTIE DU PRET DE PROMOLOGIS**

Afin de minimiser l'impact de la hausse du Livret A intervenue le 1<sup>er</sup> Juillet 2000, les pouvoirs publics ont annoncé la possibilité d'allonger de 3 ans la durée résiduelle des emprunts révisables sur Livret A, dont la date est comprise entre le 1<sup>er</sup> Juillet 1997 et le 1<sup>er</sup> Juillet 2000.

La Commune ayant garanti un prêt de ce type à la Société Promologis pour la réalisation des logements locatifs de la Rue Eugène Viguier, la Société Promologis souhaite bénéficier de cette mesure technique qui porte le terme du contrat du 01/06/2031 au 01/06/2034.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'organisme d'HLM PROMOLOGIS SA a sollicité la Commune de Pins-Justaret en vue d'adapter les garanties initialement accordées pour le remboursement des prêts, dont la date de signature est postérieure au 01/07/1997, et qui feront l'objet d'un allongement de 3 ans de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par les Pouvoirs Publics suite à la hausse du Livret A en Juillet 2000.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire  
Et concluant à l'octroi de la garantie sur la nouvelle durée d'amortissement des prêts réaménagés ;

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu (pour les Communes) les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Ou (pour les départements) les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Ou (pour les Régions) les articles L4253-1 et L4253-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

## DELIBERE

### **Article 1 :**

La commune de Pins-Justaret accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des deux emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de PROMOLOGIS SA HLM et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Pins-Justaret sur chacun des contrats.

### **Article 2 :**

La durée d'amortissement des prêts référencés en annexe est prorogée de 3 ans. La date de dernière échéance est indiquée, pour chacun des contrats en annexe.

Pour chacun des contrats, les modalités de révision du taux d'intérêt actuariel annuel, et le cas échéant, du taux annuel de progressivité précisé dans les contrats concernés demeurent applicables.

Le montant des échéances sera recalculé, pour chacun des contrats visés en annexe, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

### **Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

### **Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Où l'exposé de son Président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour 1 voix contre, adopte la délibération prolongeant de 3 ans la garantie de prêt la SA HLM PROMOLOGIS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Bail de la Poste :**

Un nouveau bail de 9 ans a été signé avec La Poste pour la mise à disposition du bâtiment situé au 1 Avenue de Toulouse. Le montant du loyer annuel Hors taxes est de 3 470,26 euros.

### **➤ Délégation de signature dans le domaine de l'ADS :**

Suite au départ de Monsieur DOUSSAT de la Direction Départementale de l'Équipement de Muret et à son remplacement par Monsieur Jacques MATHET technicien supérieur en chef, une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols a été passée le 30 Janvier 2002 avec le Préfet.

L'arrêté municipal n° 2001-07-28 précise les agents de l'État ayant délégation de signature pour les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, et les lettres de notification des délais d'instruction.

### **➤ Formation continue de la Police Municipale :**

Dans le cadre de la formation continue obligatoire des policiers municipaux, une convention a été passée avec le CNFPT pour les années 2002, 2003, 2004.

### **➤ Promesse de vente :**

Une promesse de vente au profit de l'État dans le cadre du projet d'aménagement de la RN20 a été signée. La cession porte sur 25 ares 40 Ca à prélever sur la parcelle cadastrée section AE21 d'une contenance de 1 ha 55 a 39 Ca. Le prix de vente fixé par les domaines est de 14 000,00 F ou 2 134,28 Euros.

➤ **Club Animation Jeunes :**

Un contrat a été signé avec l'Association Léo Lagrange concernant l'Animation Jeunes durant l'année 2002. Le montant de la participation communale s'élève à 41 885,71 Euros.

➤ **Mise à disposition des locaux municipaux :**

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux municipaux a été passée avec l'Association Léo Lagrange, dans le cadre du Club Animation Jeunes.

➤ **Enquête Publique :**

Une enquête publique relative à l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, concernant les ouvrages et travaux liés à l'aménagement de la RN 264 et de la RN 20 entre l'autoroute A64 et le nord d'Auterive, a lieu sur votre commune du 4 au 28 février 2002.

Le Conseil Municipal devant émettre un avis dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à consulter le dossier.

➤ **Prêt d'un terrain à l'Hôpital Marchand :**

Le Conseil Municipal est informé que des négociations sont en cours pour mettre à disposition gratuite de l'Hôpital Marchand, sinistré après la catastrophe AZF, un terrain communal situé au Grand Vigné.

Il s'agit d'implanter des bâtiments préfabriqués destinés à accueillir des enfants entre 14 et 15 ans. L'ensemble des aménagements nécessaires sera à la charge de l'Hôpital.

➤ **Choix des entreprises retenues pour la construction de la Maison des Jeunes et des Associations :**

Monsieur MORANDIN présente à l'assemblée les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour la construction de la Maison des Jeunes et des Associations.

LOT	ENTREPRISES	MONTANT 1	MONTANT 2	ESTIMATIF	CHOIX DE LA COMMISSION	
					ENTREPRISES	MONTANT 3
01 GROS-ŒUVRE	CONSTRUIT 31	191 007,08	<b>191 007,08</b>	190 561,27	CONSTRUIT 31	<b>191 007,08</b>
02 CHARPENTE	MEDAGLIA	38 581,93	<b>38 581,93</b>	50 308,18	MEDAGLIA	<b>38 581,93</b>
03 ETANCHEITE	GILABERT	5 047,29	<b>5 047,29</b>	7 774,90	GILABERT	<b>5 047,29</b>
04 PLATRERIE	E.T.P.	32 844 ,03	<b>34 768,68</b>	37 959,81	PLATRERIE ETP	<b>34 768,68</b>
05 CARRELAGE	RODRIGUEZ	25 741,02	<b>25 741,12</b>	25 840,11	RODRIGUEZ	<b>25 741,02</b>
06 MENUISERIE ALUMINIUM	RENOV	72 040 ,00	<b>72 040 ,00</b>	70 431,45	RENOV	<b>72 040 ,00</b>
07 MENUISERIE BOIS	RENOV	13 313,08	<b>13 313,08</b>	12 958,17	RENOV	<b>13 313,08</b>
08 PLOMBERIE CHAUFFAGE	OCCITHERMIE	58 952,40	<b>58 952,40</b>	50 308,18	OCCITHERMIE	<b>56 894,40</b>
09 ELECTRICITE	OCCITANE élec.	34 398,72	<b>34 398,72</b>	35 063,27	OCCITANE élec	<b>34 398,72</b>
10 ASCENSEUR	SCHINDLER	23 624,00	<b>23 624,00</b>	24 239,39	THYSSEN	<b>22 105,00</b>
11 PEINTURE	ESTEL	45 414 ,30	<b>45 414 ,30</b>	43 447,97	ESTEL	<b>45 424,30</b>
<b>TOTAL HT</b>		540 963,85	<b>542 888,50</b>	548 892,69		<b>539 321,50</b>

Oui l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises retenues.

## REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

### ➤ Questions de Monsieur BOSCHER du 24 Novembre 2001

#### Question :

- mise en place de ralentisseurs sous forme de chicane sur le chemin de la Cepette très fréquenté.

#### Réponse :

1 – Un courrier a été envoyé à la Direction Départementale de l'Équipement pour qu'une étude soit réalisée sur la partie du Lotissement Bourrassol de limite à limite d'habitation.

#### Question :

- création d'un skate park sur notre commune pour répondre aux attentes de nos jeunes.

**Réponse :**

2 – Cette question sera traitée par le Conseil Municipal des jeunes qui est en train de se créer. Ce sera à eux de nous présenter le projet.

**Question :**

- Etablissement d'un calendrier pour rénover les trottoirs et les chaussées des plus vieux lotissements de la commune.

**Réponse :**

3 – Concernant les trottoirs des plus vieux lotissements, un estimatif a été demandé à la Direction Départementale de l'Équipement en fonction duquel, une programmation sera fait en commençant par les plus dégradés.

**Question :**

- Réponses aux associations sur les diverses demandes qui sont faites auprès des représentants de la Mairie. Que la réponse soit positive ou négative.

Madame PRADERE prend note des ces observations et fera le nécessaire pour améliorer la communication.

➤ **Réponses à Pins-Justaret Autrement – fax du 4 février 2002.**

**Question :**

1 – Recherche du dernier projet DDE/ETAT concernant la mise en 2 x 2 voies de la RN 20, ses implications, ses nuisances, concernant le territoire communal qui doit rester unique de Villate à l'Ariège.

Démarrage des travaux de la voie de désenclavement du Val des Cygnes à la RIMM – Lotissement Cormory. Quel Projet ?

**Réponse :**

1 – A ce jour, je n'ai aucun document concernant le projet définitif. Par contre, j'ai le projet d'étude qui a déjà été présenté et qui sera, sauf si une modification intervenait, le projet définitif.

**Question :**

2 – Après examen, présentation du projet à tous les habitants et pas uniquement aux riverains. Ceci concernant le projet 2 x 2 voies RN 20 et raccordements.

**Réponse :**

2 – Je me suis déjà exprimée sur ce sujet. Je maintiens que les riverains sont les premiers concernés donc les premiers informés. Cependant, les habitants de Pins-Justaret pourront consulter les documents en Mairie ou j'aurai le plaisir de les recevoir s'ils le souhaitent.

**Question :**

3 – Débat interne au Conseil Municipal sur le sujet de la Communauté des Communes Lèze/Ariège/Garonne avec diffusion des PV aux élus concernant les diverses réunions antérieures de cette collectivité.

**Réponse :**

3 – Après le vote du Budget, comme je m'y étais engagé en Novembre, une réunion d'information sur ce sujet sera organisée.

**Question :**

4 – Avant tout démarrage des travaux, information au cours d'une réunion publique du projet de la rue Sainte-Barbe y compris les acquisitions de maisons envisagées. Ce projet doit être partagé par tous. C'est la seule rue ancienne.

▪ **Réponse :**

4 – Le projet comme le projet de la RN20 a été présenté aux riverains et à la commission des travaux. Certaines modifications ont été souhaitées et sont à l'étude à la Direction Départementale de l'Équipement et ce document à son retour sera à la disposition des habitants.

Avant tout début des travaux, un constat de l'état des maisons sera fait car il y a dans cette rue de nombreuses maisons qui n'ont pas de fondations.

A vingt trois heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**SIGNATURES**

CASSETA JB		PRADERE N.	
MARTINEZ-MEDALE C.		GROSSET AM.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT JP		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		STEFANI F.	
SOUREN P.		GILLES- LAGRANGE C.	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
BOST C.		SCHWAB C.	
GABERNET MF		FONTES G.	
MOLINA C.		FAVARETTO M.	
CHAMBRILLON JP.		BOSCHER C.	